

**Programme de maintien de l'accessibilité  
aux terres du domaine de l'État  
à vocations faunique et multiresource**

**Guide de présentation de projets**

**Région Lanaudière**

**2010-2011**

**Date limite pour déposer un projet : 26 février 2010**



## **Programme de maintien de l'accessibilité aux terres du domaine de l'État à vocations faunique et multiresource**

---

Rédaction

La Conférence régionale des élus(es) (CRÉ) Lanaudière en collaboration avec la Direction régionale du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF).

Diffusion

Cette publication est disponible en ligne sur le site WEB de la CRÉ Lanaudière à l'adresse suivante :

[www.cre-lanaudiere.qc.ca](http://www.cre-lanaudiere.qc.ca)

## **1 Contexte**

Les terres du domaine de l'État sont desservies par un vaste réseau de chemins dont la majorité sont des chemins forestiers, c'est-à-dire qu'ils sont construits ou utilisés en vue de réaliser des activités d'aménagement forestier.

Les principales voies d'accès aux terres du domaine de l'État comportent un numéro d'identification et constituent ce qui est appelé le « réseau de chemins forestiers numérotés du ministère des Ressources naturelles et de la Faune ». Ces chemins sont représentés sur les cartes officielles du ministère des Transports. Toutefois, au-delà de ce réseau de base, il existe plusieurs milliers de kilomètres de chemins sans désignation. Ces chemins sont de différentes classes et leur qualité varie selon leur origine et leur utilisation.

Selon la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1), seuls les détenteurs de permis d'intervention peuvent réaliser la construction, l'amélioration et la fermeture des chemins forestiers. L'entretien des chemins du domaine de l'État repose sur le principe de l'utilisateur payeur. Suivant ce principe, l'industrie forestière représente, depuis plusieurs années, le principal acteur de la construction de ces chemins, et ce, dans le but d'accéder aux ressources forestières. Ces mêmes entreprises assument également une large part des travaux d'entretien dans le cadre de leurs activités. Cependant, lorsque l'industrie forestière cesse ses activités dans un secteur donné, les chemins forestiers se détériorent graduellement au point de devenir parfois impraticables. En conséquence, l'accès au territoire public s'en trouve de plus en plus limité. De plus, la fermeture de ponts pour des motifs de sécurité empêche physiquement l'accès par voie routière à de vastes secteurs où s'exercent plusieurs activités économiques et récréatives reliées aux ressources naturelles. En effet, ces mêmes chemins servent d'accès au territoire public pour diverses activités économiques et récréatives, telles que la chasse, la pêche, la villégiature, le récréotourisme, la cueillette de produits forestiers non ligneux.

Pour poursuivre la pratique de leurs activités, les utilisateurs, autres que l'industrie forestière, font face à des contraintes techniques et financières pour maintenir l'accès au territoire. Ils doivent donc rechercher une collaboration et des sources de financement car certains travaux, notamment l'amélioration et le remplacement des ponts et des ponceaux, nécessitent des investissements substantiels. Une grande partie de ces infrastructures ont atteint un stade avancé de leur vie utile. Leur vétusté peut entraîner un risque pour la sécurité des usagers ainsi que des impacts environnementaux néfastes pour la faune et le milieu aquatique. Les villégiateurs, les chasseurs, les pêcheurs et les autres utilisateurs sollicitent de plus en plus la participation de l'État afin que l'accès aux secteurs d'intérêt soit maintenu dans un état sécuritaire. Dans ce contexte, les ouvrages aménagés pour traverser les cours d'eau (ponts et ponceaux) constituent le maillon le plus préoccupant de ce réseau routier pour conserver l'accès au territoire et assurer la sécurité des utilisateurs.

## **2 Objectifs du programme**

L'objectif visé par ce programme est de maintenir l'accès aux terres du domaine de l'État pour des usages multiresources. De façon plus spécifique, le programme vise à améliorer ou remplacer les structures requises pour l'aménagement des traverses de cours d'eau sur les chemins qui ne sont plus utilisés par l'industrie forestière pour la réalisation d'activités d'aménagement forestier.

Un tel programme favorisera le maintien de l'accès aux secteurs d'intérêt sur le territoire public pour soutenir le développement économique issu de la mise en valeur des ressources naturelles et du territoire, et ce, de façon sécuritaire. Il favorisera également la durabilité des infrastructures assurant ainsi la qualité du milieu aquatique et de l'habitat du poisson.

Le Programme de maintien de l'accessibilité aux terres du domaine de l'État est géré en partenariat avec le milieu régional, par l'entremise d'une entente de gestion entre la Conférence régionale des élus (CRE) et la direction générale régionale du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF).

## **3 Promoteurs visés**

Le programme s'adresse aux organismes suivants :

- les détenteurs de droits de villégiature;
- les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC);
- les organismes gestionnaires de territoires fauniques structurés;
- les communautés autochtones;
- les bénéficiaires de convention de gestion territoriale.

Cette liste n'est pas exhaustive, ni exclusive. L'objectif du programme étant de maintenir l'accès aux terres du domaine de l'État pour des usages multiresources. Les villégiateurs, chasseurs, pêcheurs et autres utilisateurs du milieu forestier peuvent présenter des projets, à titre individuel ou par le biais de leur association, à la CRÉ, laquelle assurera la gestion du programme et procédera à l'identification des projets régionaux prioritaires pour Lanaudière.

## **4 Travaux admissibles**

Il s'agit des travaux relatifs à l'amélioration ou au remplacement des structures permanentes (ponts et ponceaux) faisant partie d'un chemin carrossable construit sur les terres du domaine de l'État. Un chemin carrossable est utilisé de façon sécuritaire par des camions lourds, des véhicules de promenade et des camionnettes à deux roues motrices, ce qui correspond, dans le *Guide de signalisation routière sur les terres et dans les forêts du domaine de l'État*, aux classes hors norme, 1, 2, 3 et 4 (l'évaluation de la classe de chemins se fait à l'aide de la *Grille sommaire 2008 des classes de chemins forestiers*).

## **Programme de maintien de l'accessibilité aux terres du domaine de l'État à vocations faunique et multiresource**

---

Les cas d'urgence imprévus (pluies diluviennes) touchant les traverses de cours d'eau sont admissibles.

Les travaux doivent répondre aux exigences de la Loi sur les forêts et du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI). Les matériaux enlevés et non réutilisés doivent être disposés aux endroits appropriés tel un site d'enfouissement sanitaire. Le promoteur doit obtenir un permis d'intervention (*permis pour un aménagement faunique, récréatif ou agricole*) ou une autorisation (*construire ou améliorer en milieu forestier un chemin autre qu'un chemin forestier*) en vertu de la Loi sur les forêts.

Les travaux doivent être sous la supervision et la responsabilité d'un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, ou d'un ingénieur forestier, membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

### **4.1 Les travaux admissibles sont les suivants :**

- le remplacement des ponceaux (drainage exclu) sur des cours d'eau permanents ou intermittents;
- le coût de construction ou d'amélioration visant à augmenter la capacité d'un pont. La capacité portante minimale à la fin des travaux doit être de 30 tonnes métriques; (à titre de référence, les charges associées au transport du bois peuvent être supérieures à 60 tonnes);
- le coût de remplacement d'un ponceau par un pont;
- le remplacement d'un pont, dont la portée est inférieure à 3 mètres, par un ponceau.

N.B. Dans le cas d'installation de ponceaux, afin de répondre aux exigences de Pêches et Océans Canada, il est fortement recommandé de **ne pas installer des ponceaux à tuyaux parallèles**.

### **4.2 Les exclusions :**

- les travaux sur les chemins situés dans les parcs sous la responsabilité de la Société des établissements de plein air du Québec;
- les travaux sur les chemins faisant partie ou prévus à la planification des industriels forestiers au plan général d'aménagement forestier pour la période 2008-2013 ou prévus au plan annuel d'intervention forestière de cette même période ne sont pas admissibles ;
- les infrastructures ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre du *Programme de crédit d'impôt remboursable temporaire pour la construction de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier* sont également exclues.

De plus, le remboursement sera déduit d'un montant équivalent de toute aide versée dans le cadre d'un autre programme, par un autre ministère ou par le gouvernement fédéral pour les mêmes travaux.

## **5 Coûts admissibles au financement**

Les frais engagés (coûts réels) sont remboursés selon le barème suivant :

- Pour les ponts : jusqu'à 80 % des coûts encourus pour les matériaux et la main-d'œuvre (incluant un maximum de 12 % des salaires pour la part de l'employeur).
- Pour les ponceaux : 100 % des coûts d'achat des matériaux (tuyau, collet, géotextile, etc.) et de la livraison. Les coûts des équipements et de la main-d'œuvre requis pour l'installation ainsi que les coûts des matériaux granulaires servant au remplissage et à l'enrochement sont exclus.
- Les frais professionnels : 100 % des coûts encourus pour le calcul du débit pour le dimensionnement de la structure selon les normes du RNI, la préparation des plans et devis, des avis d'affichage, du rapport d'exécution et autres documents et les frais encourus pour la supervision des travaux et la vérification de conformité des travaux au RNI.

**Il est à noter que les dépenses admissibles devront être réalisées au plus tard le 31 janvier 2011.**

Sont exclus, le remboursement des taxes et des frais encourus pour la disposition des déchets.

## **6 Critères d'établissement de la priorité des projets**

### ***6.1 Les ponts ayant une ouverture libre supérieure à 3 mètres***

- Ponts fermés
- Ponts à faible capacité portante

Pour des raisons de sécurité, les travaux relatifs aux ponts sont prioritaires. En effet, bien que fermés, certains ponts demeurent nécessaires, car ils donnent accès à des territoires fréquentés. Les ponts à faible capacité portante sont dangereux car ils présentent plusieurs faiblesses. Les risques de blessure, en cas de bris de la structure, sont plus graves lorsque l'ouverture libre de la structure est supérieure à 3 mètres.

### ***6.2 Les ponceaux ayant une ouverture libre supérieure à 3 mètres***

Les ponceaux endommagés ayant une ouverture libre supérieure à 3 mètres sont considérés plus dangereux pour les utilisateurs. Les travaux liés à ces structures sont prioritaires pour des raisons de sécurité.

### **6.3 La fréquentation (intensité d'utilisation)**

L'évaluation des projets doit tenir compte de l'intensité d'utilisation du chemin sur lequel se trouve la structure à remplacer ou à améliorer. Les chemins les plus fréquentés feront probablement partie du réseau de chemins primaires dans un secteur.

### **6.4 L'accès à des usages multiresources**

Pour une même intensité d'utilisation d'un chemin, la priorité peut être donnée au chemin donnant accès à un territoire permettant des usages multiresources (plus grande variété d'utilisateurs).

### **6.5 Les autres structures donnant accès à la structure choisie en priorité**

Lorsqu'une structure est choisie en priorité (ex : pont fermé), les autres structures faisant partie du même chemin et donnant accès à celle-ci peuvent également être sélectionnées en priorité.

## **7 Demande d'aide financière**

### **7.1 Marche à suivre pour déposer un projet**

Prendre connaissance de l'ensemble des documents relatifs au programme qui se trouvent sur notre site WEB sous la catégorie *Subventions* et ensuite *PMA*. Notez qu'il y a également un accès par le site WEB de la CRÉ Lanaudière : <http://www.cre-lanaudiere.qc.ca> sous la catégorie *Foresterie*.

Remplir le formulaire « Proposition de projet ». **Prendre note que chaque infrastructure constitue un projet** et le formulaire « Proposition de projet » doit être rempli pour chacune.

- Procéder au calcul de débit ( dans le cas d'un ponceau)
- Remplir le formulaire « proposition de projet » (un pour chaque infrastructure)
- Identifier si possible, la firme et l'ingénieur ou l'ingénieur forestier qui assurera la supervision technique de votre projet
- Préparer une carte de localisation de l'infrastructure (avec coordonnées géographiques)
- Prendre 3 photos de l'infrastructure à réparer ou remplacer ou du nouveau site d'installation :
  - une photo de chaque côté de l'emplacement des travaux où on peut voir toute la largeur du cours d'eau et de la structure existante, s'il y a lieu ;
  - une photo démontrant l'état de la surface de l'infrastructure actuelle ou du site de la nouvelle structure à installer.
- Présenter l'ensemble de vos projets (s'il y a plus d'une infrastructure)

## **7.2 Présentation des projets à la CRÉ**

Chaque demande d'aide financière devra contenir :

<b>Pièces à fournir</b>	<b>Papier</b>	<b>Électronique</b>
le formulaire <b>dûment complété</b>	✓	✓
une carte de localisation de l'Infrastructure (avec coordonnées géographiques)	✓	✓
une copie du calcul de débit dans le cas d'un ponceau	✓	✓
3 photos pour chaque infrastructure à remplacer ou à installer	✓	✓
si possible, une ou des soumissions	✓	
si possible, dans le cas d'un pont, les plans et devis indiquant le nom de l'ingénieur qui sera en charge de la supervision des travaux	✓	
si possible, lettre d'appui et d'engagement des partenaires	✓	

**Le promoteur dépose l'original (format papier) du projet au bureau de la CRÉ (adresse à la fin du document) ainsi qu'une copie du formulaire de demande et des autres pièces justificatives exigées en format numérique enregistrés sur un CD ou envoyés par courrier électronique à [elisel@cre-lanaudiere.qc.ca](mailto:elisel@cre-lanaudiere.qc.ca)**

**Pour l'année 2010-2011, les projets sont recevables à partir du 15 janvier jusqu'au vendredi 26 février 2010 à 16 h.**

## **8 Reddition de compte**

À la fin des travaux, dans le cas des **ponts**, le promoteur transmet à la CRÉ :

- le formulaire « *Avis d'évaluation et d'affichage de capacité portante d'un pont* » ;
- le formulaire de déclaration de réalisation des travaux ;
- le formulaire de déclaration concernant la main d'œuvre ;
- le plan et le devis du pont tel que construit ou tel qu'amélioré ;
- 3 photos de l'infrastructure;
- le rapport final de la CRÉ.

## Programme de maintien de l'accessibilité aux terres du domaine de l'État à vocations faunique et multiresource

---

À la fin des travaux, dans le cas des **ponceaux**, le promoteur transmet à la CRÉ :

- le formulaire de déclaration de réalisation des travaux ;
- le formulaire de déclaration concernant la main d'œuvre ;
- 3 photos de l'infrastructure;
- le rapport final de la CRÉ.

### 9 Informations pratiques

#### **CRE Lanaudière**

A/S Élise Lefebvre ing.f.

3, rue Papineau, bureau 107, Joliette (Québec) J6E 2K3

Téléphone : 450 759-4344 poste 108 Courriel : [elisel@cre-lanaudiere.qc.ca](mailto:elisel@cre-lanaudiere.qc.ca)

#### **Ministère des Ressources naturelles et de la Faune**

Unité de gestion Laval Lanaudière

A/s Daniel Soulières

150, rue Saint-Michel, Sainte-Émélie-de-l'Énergie (Québec) J0K 2K0

Téléphone : 450 886-0916 poste 223 Courriel : [daniel.soulieres@mrnf.gouv.qc.ca](mailto:daniel.soulieres@mrnf.gouv.qc.ca)

#### **Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs**

A/S Marc Léger

100, boulevard Industriel, Repentigny (Québec) J6A-4X6

Téléphone : 450 654-4355 Courriel : [lanaudiere@mddep.gouv.qc.ca](mailto:lanaudiere@mddep.gouv.qc.ca)

### 10 Documents de références

Des documents de références relatifs à la construction de ponts et ponceaux peuvent être téléchargés sur le site WEB du MRNF à l'adresse suivante :

<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/entreprises/entreprises-ponts.jsp>

Il s'agit, entre autres, des ouvrages suivants :

- L'aménagement des ponts et des ponceaux dans le milieu forestier ;
- Saines pratiques - Voirie forestière et Installation de ponceaux;
- Guide de bonnes pratiques et de sélection des tiges pour la construction de ponts en bois rond;
- Guide de signalisation routière sur les terres et dans les forêts du domaine de l'État;
- Grille sommaire 2008 des classes de chemins forestiers.

## **Programme de maintien de l'accessibilité aux terres du domaine de l'État à vocations faunique et multiresource**

---

Pour tous les projets, il est fortement recommandé que les promoteurs prennent en considération les recommandations de Pêches et Océans Canada.

Pour en savoir plus sur ces recommandations, veuillez consulter les documents suivants

- [Bonnes pratiques pour la conception et l'installation de ponceaux de moins de 25 mètres](#)
- [Ponts à portée libre.](#)

Pour plus d'informations concernant les normes de Pêches et Océans Canada :

Alain Guitard, M.Sc

Chef d'équipe, Traversées de cours d'eau / Team supervisor, Water crossings

Direction de la gestion de l'habitat du poisson / Fish Habitat Management Branch

Direction régionale des océans et de l'habitat / Regional Oceans and Habitat Branch

(418) 775-0673 | télécopieur / facsimile (418) 775-0658

[Alain.Guitard@dfo-mpo.gc.ca](mailto:Alain.Guitard@dfo-mpo.gc.ca)

<http://www.dfo-mpo.gc.ca>